



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Alain MARCHAND, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modification de l'attribution de compensation - Application de l'article 57 de la loi SRU**

L'article 55 de la loi SRU prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 il est effectué un prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 20% des résidences principales. Ce prélèvement fait l'objet d'un reversement par l'Etat à l'EPCI auquel appartient la commune concernée.

Au regard de ces dispositions, le montant du prélèvement visé à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2007 concerne la commune de Saint-Apollinaire pour un montant de 39 465,24 €.

L'article 57 de la loi SRU dispose que lorsqu'une commune fait l'objet d'un prélèvement au titre de l'article 55 et qu'elle est membre d'un EPCI à Taxe Professionnelle Unique, l'attribution de compensation est majorée du prélèvement de la commune. En ce qui concerne les modalités de calcul de cette majoration, l'article 57 prévoit que l'attribution de compensation de la commune est majorée d'une fraction de la contribution de la commune, égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Pour l'année 2007 :

- **La commune de Saint-Apollinaire** est concernée par ce dispositif selon le calcul suivant établi à partir de la fiche DGF 2005 :

<i>Potentiel fiscal 4 taxes</i>	<i>Potentiel fiscal 3 taxes (hors TP)</i>	<i>Potentiel fiscal TP</i>	<i>% du PF TP/ PF de la commune</i>
7 282 588	2 799 513	4 483 075	61,56 %

Montant du prélèvement (arrêté préfectoral du 16/04/2007) = 39 465,24 €  
Soit une majoration de 39 465,24 € x 61,56 % = 24 294,33 €

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **de modifier** l'attribution de compensation pour 2007 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 21/12/06)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Saint-Apollinaire	1 937 686 €	24 294,33 €	<b>1 961 980,33 €</b>

- **d'ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Publié le - 2 JUIL. 2007  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007

